

Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2023 ¹⁾

salarié(e): _____
 nom _____ prénom _____
 numéro _____ rue _____

ligne	code postal	localité	classe d'impôt et taux (suivant fiche)
1	période du _____	au _____	_____
2	A) rémunérations brutes ²⁾	Nature ³⁾	H) désignation de l'employeur
3			nom _____
4			adresse _____
5	prime participative		
6	revenus d'impatrié (Art. 115, 13b L.I.R.)		n° dossier _____
7	sous-total:		
8	B) déductions		
9	1. cotisations sociales ⁴⁾	I) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires	
10	cotisations sociales non déductibles		nom _____
11	cotisations sociales non déductibles sur prime participative		adresse _____
12	cotisations sociales non déductibles sur revenus d'impatrié		
13	cotisations sociales déductibles (lignes 9 - (10+11+12)):		téléphone _____
14	2. déductions ⁵⁾		
15		FD	
16		FO	J) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé ⁶⁾
17		FFO	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
18		DS	du _____ au _____
19		FDS	du _____ au _____
20		CE	du _____ au _____
21		AC	
22		LRCP	K) LRCP ⁷⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
23	C) exemptions		
24	1. salaires payés pour les heures supplémentaires		L) nombre de jours imposables au Luxembourg _____
25	suppléments de salaires		nombre de jours non imposables au Luxembourg _____
26	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés		montant net exonéré _____
27	prime participative exemptée		
28	revenus d'impatrié exemptés		
29	2. autres exemptions (à spécifier)		certifié exact,
30	_____		
31	_____		_____, le _____
32	D) rémunérations servant de base à la retenue		
33	E) impôt retenu		
34	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS	signature de l'employeur
35	G) crédit d'impôt énergie bonifié	CIE	
36	H) crédit d'impôt conjoncture bonifié	CIC	
37	I) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM	

- 1) **Le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique**
- 2) Indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.
- 3) Indiquer séparément en signalant par des lettres: S = salaire, C = cotisation de sécurité sociale complémentaire, R = rappels d'années antérieures, P = pension.
- 4) Part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.
- 5) Déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), forfait pour frais d'obtention (FFO), dépenses spéciales (DS), forfait pour dépenses spéciales (FDS), charges extraordinaires (CE), abattement conjoint (AC) ou régime complémentaire de pension (LRCP).
- 6) Cocher, si oui ou non, il y a eu, au courant de l'année, une ou plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux employeurs qui ont liquidé eux-mêmes les indemnités pécuniaires de maladie, pour autant que ces indemnités sont comprises sub. A).
- 7) Cocher la case correspondant à la mention utile.